

Avis de dépôt affiché le 17 octobre 2022 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'URBANISME Simple information

Le Maire de Surgères,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'Article L. 410-1 a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un immeuble situé 9, Rue de la Garenne à Surgères (17700), cadastré section AE290, présentée le 01 octobre 2022 par le cabinet PAILLARD HPUC représentée par Monsieur PAILLARD HERVE demeurant 266, Avenue Daumesnil à Paris (75012) et enregistrée par la Mairie de Surgères sous le numéro @CU n° 017.434.22.A0246,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L. 410-1, R. 410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat (PLUi-H) approuvé en Conseil Communautaire en date du 11 février 2020,

CERTIFIE

Article 1:

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées à l'article 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'Article L. 410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de Permis de Construire, d'Aménager ou de Démolir ou une Déclaration Préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la date du présent Certificat d'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2:

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'Habitat susvisé.

Les articles L. 111-6 à L. 111-10, R. 111-2, R. 111-4, R. 111-15 et R. 111-21 du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables.

La parcelle est située en Zone U - Mixité des fonctions renforcée - Degré 1.

Article 3:

Le terrain est concerné par le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, il est situé dans une Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave, il est soumis au Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la commune.

Depuis le 1^{er} mai 2011, la Commune est située dans une zone de sismicité (zone 3 modérée), suivant l'Arrêté Préfectoral n° 18-1163 du 14 juin 2018,

Article 4:

Les taxes suivantes pourront être exigées après la délivrance effective ou tacite d'un Permis de Construire ou d'Aménager, et en cas de non opposition d'une Déclaration Préalable :

Taxe d'Aménagement Communautaire	Taux = 3,10 %
Taxe d'Aménagement Départementale	Taux = 2,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5:

Les participations ci-dessous pourront être prescrites à l'occasion d'un Permis de Construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une Déclaration Préalable, par un arrêté pris dans les 2 mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de Permis d'Aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'Article L. 332-12 du Code de l'Urbanisme :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participation pour équipements publics exceptionnels (Articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du Code de l'Urbanisme),

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles par Délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2007 (Article 1529 du Code Général des Impôts).

À Surgères, le 17 octobre 2022 Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'Article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet, [[s] peut [peuvent], adresser un recours contentieux au Tribunal Administratif de Politiers [15, Rue de Blossac - CD 80541
-86020 Politiers Cedex) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/). [[s] peut (peuvent) également salsir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délibérés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Durée de validité :

Le Certifical d'Urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du Certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité.

Elfeis du Gerlificat d'Urbanisme :

Le Certificat d'Urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation de travaux ou d'une opération projetée.

Le Cerlificat d'Urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple, une demande de Permis de Construire) dans le détal de volidité du Cerlificat d'Urbanisme, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de SURGÈRES (Département de la CHARENTE MARITIME)

Adresse: 9 rue de la Garenne

Cadastre : Section AE n°290

Contenance cadastrale: 257 m²

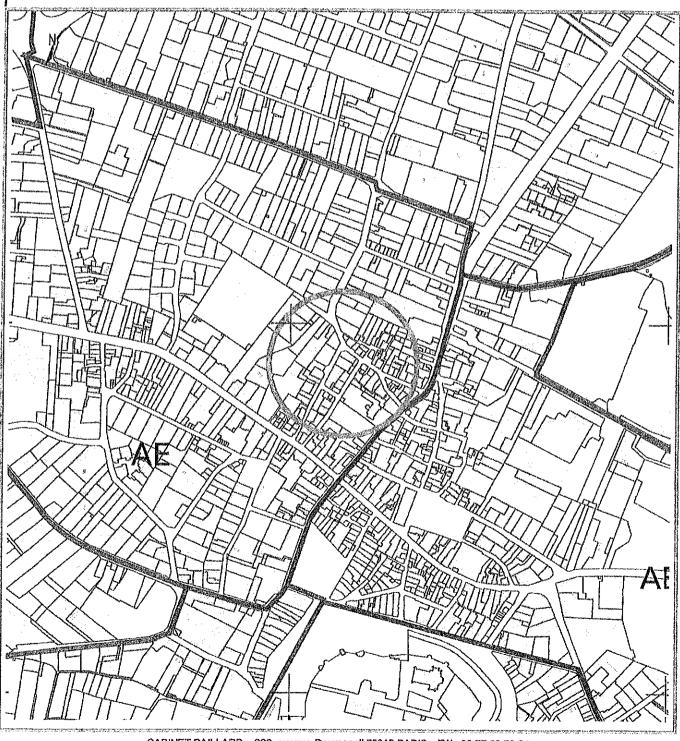
Dossier n°220507-B

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S):

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de SURGÈRES (Département de la CHARENTE MARITIME)

Adresse : 9 rue de la Garenne

Cadastre: section AE n°290

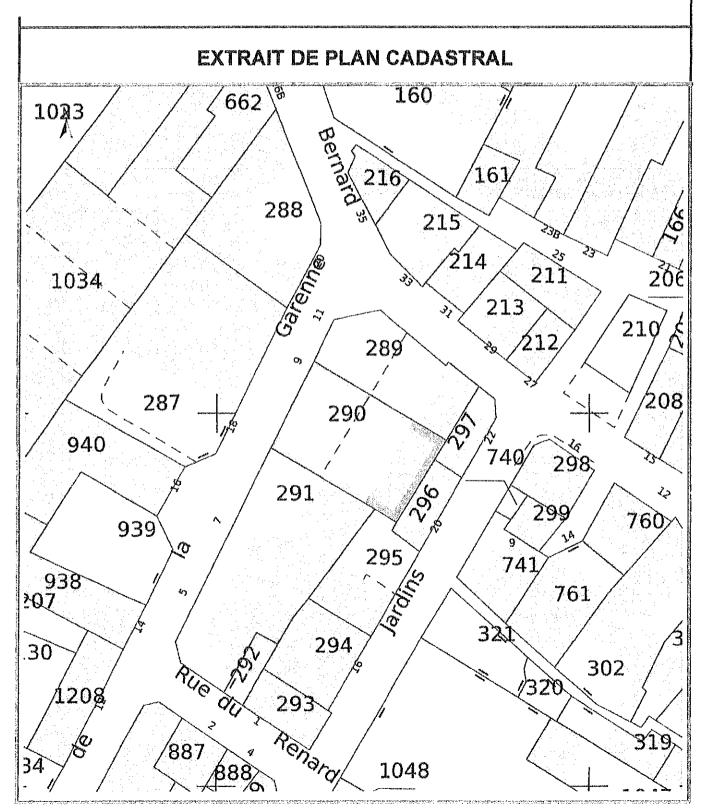
Contenance cadastrale: 257 m²

Dossier n°220507-B

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S): .



Fiche parcelle cadastrale

Surgères AE 290

Fiche éditée le 12 décembre 2022 à 16h15 (UTC +0100) Par

AVERTISSEMENT:

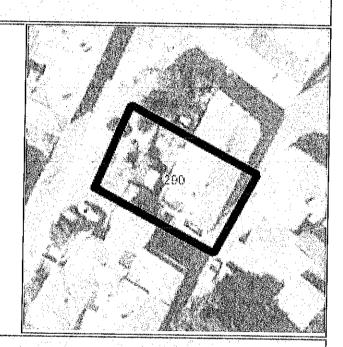
Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif. Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Surgères (17434)

Préfixe : 000 Section : AE Numéro : 290

Adresse postale la plus proche : 9 Rue de la Garenne 17700 Surgères



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale: 2 a 57 ca *

Parcelle arpentée : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

Lieu-dit cadastral : LE BOURG OUEST

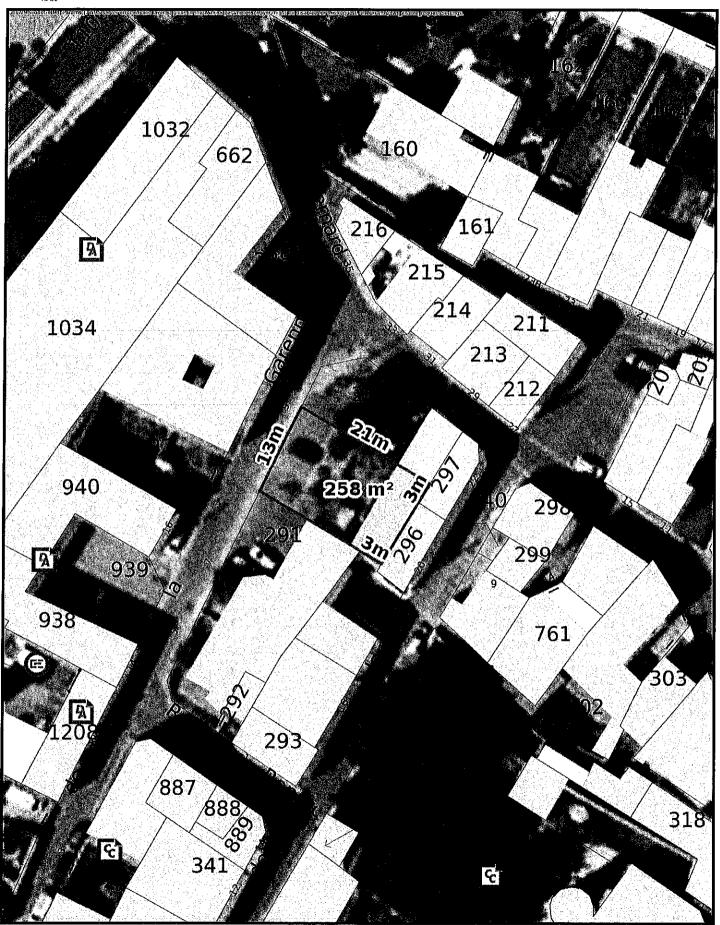
* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS				
Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) Aucun dossier trouvé sur cette parcelle. Coordonnées des détenteurs : Bientôt disponible	sur la parcelle ou d	citant la parco	elle :	
URBANISME				
Info urbanisme indéterminée				
RISQUES				, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Lien de génération du rapport Géorisques https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/ lon=-0.751892853224208⪫=46.1090141	/connaitre-les-risques 5278798&isCadastre	-pres-de-chez-r =true	noi/rapport?	ne en e
VALEURS FONCIERES VENALES *				
Aucune vente trouvée sur cette parcelle.		ACCOUNTS TO SECURE A SECURE ASSESSMENT ASSES		







Commune : Surgères (17) Edité le : 12-12-2022 16:15 (UTC + 1) Edité par :

Echelle: 1 / 500 Projection: RGF93 Lambert 93

0

10

20

30m





Direction générale des finances publiques Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/10/2022 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 1704101130

SF2204581879

				DESIGNATION DES	PROPRIETES					
Départ	ement :	017			Commune :	434		SUR	GERES	
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part	Quote-part Contenance			Désignati	on nouve	lie
OGCEROTI	iv plan	101	14 du 101	Adresse	cadastrale	Ren	N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AE	0290			9 RUE DE LA GARENNE	0ha02a57ca					
ZE	0171	ļ		25 RUE DES MESANGES	0ha09a07ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE





Liberté Égalité Fraternité



Ce QK Code peut servir a verifie l'authenticité des données contenue dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES Établi le 12 décembre 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

17700 SURGERES

Code parcelle : 000-AE-290



Parcelle(s): 000-AE-290, 17700 SURGERES

1 / 8 pages

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

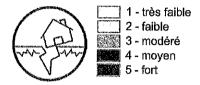
Liberte

Tegelinit

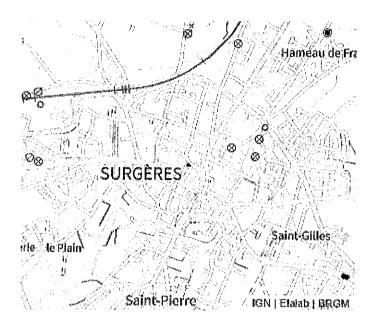
Festionnite

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

SISMICITÉ: 3/5



Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



Parcelle(s): 000-AE-290, 17700 SURGERES 2 / 8 pages

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Libert
Reditte
Reditte
Parterniti

RECOMMANDATIONS

Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en œuvre s'appliquent lors de la construction

Un guide interactif est proposé pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante : http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site : https://www.gouvernement.fr/risques/seisme

Parcelle(s): 000-AE-290, 17700 SURGERES

3/8 pages

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Librati

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s): 000-AE-290, 17700 SURGERES

4/8 pages

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Libert
Rolled
Rolled

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'i assurance suite à des dégâts lié	ndemnisation par une s à une catastrophe ?	☐ Oui ☐ Non			
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastroph	ies naturelles pris sur la commun	ne en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).			
Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.					
SIGNATURES					
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire			

Parcelle(s): 000-AE-290, 17700 SURGERES 5 / 8 pages

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Librité
Egalte
Figulie

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

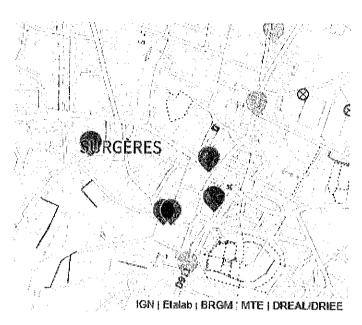
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

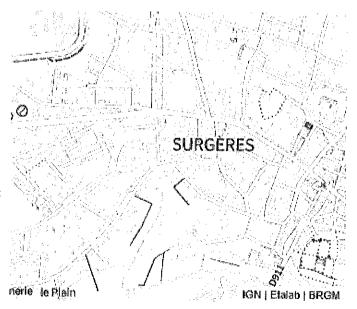
- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 2 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



Parcelle(s): 000-AE-290, 17700 SURGERES

6 / 8 pages

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Libert
Regitée
Regitée

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source: CCR

Sécheresse: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9100354A	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400046A	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Parcelle(s): 000-AE-290, 17700 SURGERES

7 / 8 pages

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Libett
Redite
Redit

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SERGENT PROLAC	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007207861
SOGEMAP EX PR2 SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007204541
TERRE ATLANTIQUE (EX MCA)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007204544

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Sté GAYCOU	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4031328
MM. BOISSEAU Christian et Simon	https://flches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4031390
CANTET Jean	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4032096

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
null	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00035460101
null	https://fiches- rlsques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00038400101